

# ROLLER HOCKEY

## Règles d'organisation

### RO 1 - OBJET

Le présent document a pour objet la définition des règles d'organisation des compétitions et manifestations sportives, ainsi que les règles de développement dans la discipline Roller Hockey.

Il est complété par un règlement sportif ainsi que des règlements particuliers, mis à jour annuellement et traitant des dispositions sujettes à des modifications périodiques.

### RO 2 - TEXTES DE RÉFÉRENCE

Fédération Internationale de Roller Sports - Roller in Line Hockey  
Règles du jeu–

Fédération Française de Roller Sports - Règlement intérieur

Fédération Française de Roller Sports - Règlement médical –

### RO 3 - ABRÉVIATIONS

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent.

CERS	Confédération Européenne de Roller Skating
CERILH	Comité Européen de Roller in Line Hockey
IHTC	In Line Hockey Technical Commission
CSRH	Commission Sportive Roller Hockey
WS	World Skate
FFRS	Fédération Française de Roller Sports

### RO 4 - DÉLÉGATION D'ORGANISATION

#### Généralités

- A. La Commission sportive Roller Hockey peut confier l'organisation de la manifestation à une Ligue, un Comité Départemental, un club ou un comité d'organisation.
- B. Le club organisateur de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition.
- C. Chaque club bénéficiant de la mise à disposition d'infrastructure doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial.
- D. Certaines rencontres, phases finales notamment, précisées dans les règlements particuliers se déroulent dans des enceintes sportives désignées par la Commission sportive Roller Hockey et devant respecter le cahier des charges des finales. Les clubs hôtes de ces rencontres doivent respecter le cahier des charges des phases finales qui définit les conditions d'organisation, les conditions financières, les infractions et les sanctions correspondantes.

#### Accès aux installations sportives

Le club organisateur d'une rencontre est tenu de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes 1h30 avant le début de la rencontre.

## Réception du public

### Généralités

La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisateur visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.

### Autorisation d'entrée

- A. Le club organisateur d'une rencontre est tenu d'autoriser l'entrée libre à 22 personnes pour chaque délégation sportive.
- B. Tout club participant à la manifestation peut demander au club organisateur de la rencontre un contingent de places de spectateurs dans la limite de 10% de la capacité d'accueil du complexe sportif. Cette demande ne peut être refusée si elle est formulée au minimum 8 jours avant la rencontre et accompagnée du paiement des places.

### Protection du public

- A. Une distance de sécurité d'1,50 m au minimum doit être respectée entre l'enceinte de la piste et les zones d'accueil du public pour toute partie du périmètre de l'enceinte de la piste non équipée de protections supérieures réglementaires rigides.
- B. La présence de filets de protection est obligatoire pour toute installation sportive dont l'agencement permettrait le passage d'un palet partant de n'importe quel endroit de la piste (au sol) vers une zone d'accueil du public conformément aux paramètres suivants : Angle de montée du palet inférieur à 45 ° et distance d'impact inférieure à 10 m, en phase ascendante du tir.

## RO 5 - NATURE DES COMPÉTITIONS

### Compétitions internationales

- A. Ces compétitions sont organisées et règlementées par le CERILH, par délégation de la CERS pour les compétitions européennes, et par l'IHTC, par délégation de la WS pour les compétitions mondiales.
- B. Ces compétitions sont destinées aux sélections nationales ou aux équipes de clubs. Les fédérations nationales de ces sélections nationales ou équipes de clubs doivent être affiliées à la WS.

### Compétitions nationales

#### Définition

- A. Les compétitions nationales destinées aux équipes seniors masculines et féminines sont de type interclubs et divisées en deux formules : le championnat de France et la coupe de France.
- B. Les compétitions nationales destinées aux équipes des catégories jeunesse sont de type interclubs et comprennent une compétition par catégorie d'âge, au sens de l'Annexe 2 des présents règlements, à l'exception de la catégorie poussins, dénommée championnat de France de la catégorie d'âge concernée.
- C. Sauf accord préalable, seule la Fédération Française de Roller et Skateboard, par l'intermédiaire de la Commission sportive Roller Hockey, a compétence pour organiser des compétitions portant le nom de coupe de France ou championnat de France de Roller Hockey.

#### Championnat de France senior masculin

Le championnat de France senior masculin est divisé en plusieurs niveaux :

Le championnat de France de Ligue Elite

Le championnat de France de Nationale 1

Le championnat de France de Nationale 2

Le championnat de France de Nationale 3

Le championnat de France de Pré-nationale

### **Championnat de France de Ligue féminine**

- A. Le championnat de France de Ligue féminine est divisé en deux niveaux.

Le championnat de France de Ligue féminine N1

Le championnat de France de Ligue féminine N2

- B. Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites ne permet pas de mettre en place directement ces deux niveaux de championnat, une formule adaptée au nombre d'équipes est adoptée.
- C. La Commission sportive Roller Hockey se réserve le droit de procéder à une phase qualificative par zones géographiques avant de procéder aux championnats de Ligue féminine N1 et Ligue Féminine N2.

### **Championnats de France des catégories jeunesse**

Ces championnats sont, par catégorie d'âge (cf. Annexe 2) :

Le championnat de France U15 (benjamins)

Le championnat de France U17 (minimes)

Le championnat de France U19 (cadet)

Le championnat de France U22 (juniors)

## **Compétitions régionales**

### **Définition**

- A. Les compétitions régionales sont celles pour lesquelles les Ligues exercent un pouvoir reçu par délégation de la FFRS. Elles mettent en compétition les clubs affiliés à la FFRS au sein de chaque ligue et sur leur territoire.
- B. Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre régional et peuvent être qualificatives pour les compétitions nationales. Les Ligues sont tenues de transmettre les classements et les rapports officiels de matchs de ces compétitions à la Commission sportive Roller Hockey dès l'issue de celles-ci.

### **Réglementation**

- C. Chaque ligue régionale fixe le règlement d'organisation de ses compétitions, établit les calendriers et en assure la gestion.
- D. Le règlement sportif du Roller Hockey doit être respecté.
- E. La Commission sportive Roller Hockey garde un pouvoir de contrôle et de modification des classements suivant l'application du présent règlement.

## **Compétitions amicales**

### **Définition**

- F. Les compétitions amicales sont celles non définies dans ce règlement et mettant en compétition des équipes de club, des sélections régionales ou nationales ou des regroupements indépendants.
- G. Ces compétitions peuvent être départementales, régionales, nationales ou internationales.

### **Réglementation**

- H. Tout club affilié à la FFRS organisant une compétition amicale départementale, régionale, nationale ou internationale donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000

€ doit, en application de l'article L. 331-5 du code du sport, obtenir l'autorisation de la FFRS. La demande d'autorisation doit parvenir à la Commission sportive Roller Hockey au plus tard trois mois avant la date et l'heure prévue du premier match de la compétition.

- I. Si la compétition ne donne pas lieu à une remise de prix ou à une remise de prix d'une valeur inférieure à celle fixée à l'alinéa A, le club doit simplement en informer sa ligue régionale et, pour ce qui concerne les compétitions amicales internationales, la Commission Sportive Roller Hockey.
- J. Le règlement sportif du Roller Hockey doit être respecté.